



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

11 septembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015-3737 du 11 septembre 2015 portant modification sur la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes

Décision tarifaire n°2015-3330 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du logement foyer résidence heureuse

Décision tarifaire n°2015-3438 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD l'Ombelle

Décision tarifaire n°2015-3439 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Val de L'Aire

Décision tarifaire n°2015-3440 du 18 août portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Grand Chêne

Décision tarifaire n°2015-3441 du 18 août portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 - EHPAD Le Barioz

Décision tarifaire n°2015-3442 du 18 août portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 - EHPAD La Bartavelle

Décision tarifaire n°2015-3443 du 18 août portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 - EHPAD Les Ancolies

Décision tarifaire n°2015-3444 du 18 août portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 - EHPAD Les Parouses

Décision tarifaire n°2015-3445 du 18 août portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – Accueil de jour Bouffée d'air

Décision tarifaire n°2015-3538 du 18 août portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Résidence Adélaïde

Arrêté 2015-3737

Portant modification sur la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en étaient chargés,

ARRÊTE

Article 1er : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes est composée de quatre-vingt-dix-neuf membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 2 : Sont nommés membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes au titre de chacun des collèges :

1° / Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseil régional

- **Madame Maryvonne BOILEAU**, conseillère régionale, titulaire
- Madame Monique COSSON, conseillère régionale, suppléante
- **Monsieur Alain CHABROLLE**, vice-président du Conseil régional, titulaire
- Monsieur André FRIEDENBERG, conseiller régional suppléant
- **Madame Michèle EYBALIN**, conseillère régionale, titulaire
- Monsieur Patrice VOIR, conseiller régional, suppléant

b) Conseils départementaux

- **Monsieur Bernard BONNE**, Président du conseil départemental de la Loire, titulaire
- Madame Annick BRUNEL, suppléante
- **Madame Sophie TURLAN**, Directrice personne âgées-personne handicapées, conseil départemental de la Drôme, titulaire
- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, suppléante
- **Monsieur Hervé SAULIGNAC**, Président du Département de l'Ardèche, titulaire
- Madame Martine FINIELS, 2^{ème} vice présidente en charge de la santé, des personnes âgées, de l'autonomie et du handicap, suppléante
- **Madame Josiane LEI**, membre du conseil départemental de Haute-Savoie, titulaire
- Monsieur Philippe TORMENTO, directeur général adjoint action sociale et solidarité, suppléant
- **Madame LUGA-GIRAUD**, Vice-présidente déléguée aux affaires Sociales conseil départemental de l'Ain, titulaire
- Madame Valérie GUYON, présidente de la Commission des affaires sociales, suppléante

- **Monsieur Thomas RAVIER, vice-président, conseiller départemental du canton de Villefranche-sur-Saône, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Groupements de communes du ressort

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Communes

- **Madame Céline FAURIE-GAUTHIER, adjointe au maire de Lyon (69), titulaire**
- Monsieur Pierre COISSARD, maire de Saint-germain Lespinasse (42), suppléante
- **Madame Véronique ROCHE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse (01), titulaire**
- Monsieur Yannick NEUDER, maire de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (42), suppléant
- **Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, maire de Moutiers (73), titulaire**
- Monsieur Yves-Marie UHLRICH, maire d'Ecully (69), suppléant

2° / Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

- **Madame Bernadette DEVICTOR, Vice-présidente CISS-Rhône-Alpes, titulaire**
- Monsieur Alain ACHARD, Association française des diabétiques (AFD) Rhône-Alpes, suppléant
- **Madame Jeanine LESAGE, Comité du Rhône de la Ligue Contre le Cancer, titulaire**
- Madame Nicole BOIRA, la Ligue contre le cancer de l'Ardèche, suppléante
- **Madame Anne-Marie MIGNOTTE, UNAFAM 69, titulaire**
- Monsieur Serge PELEGRIN, AVIAM Rhône-Alpes, suppléant
- **Monsieur Michel SABOURET, CISS-RA, titulaire**
- Madame Christine FABRY, Association François AUPETIT, suppléante
- **Monsieur Jean-Marie MORCANT, URAF RA - Titulaire**
- Monsieur Jean RIONDET, Union Départementale des Associations Familiales du Rhône, suppléant
- **Madame Danièle LANGLOYS, Autisme de France, titulaire**
- Madame Laurence GAUTHIER, Association française contre les myopathies, suppléante
- **Madame Monique GUILHAUDIS, UFC-Que Choisir, titulaire**
- Madame Françoise LAURANT, Planning Familial Rhône-Alpes, suppléante
- **Monsieur Cyril MARTIN, AIDES, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Associations de retraités et personnes âgées

- **Monsieur Jacques DUCLIEU, Confédération nationale des retraités des professions libérales de l'Ardèche, titulaire**
- Monsieur Marc DEPRez, Association des Aînés ruraux de l'Isère, suppléant
- **Monsieur Jean-Claude SOUBRA, CODERPA de la Drôme, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Madame Andrée CANALE, Union territoriale des retraités CFDT, Loire, titulaire**
- Madame Evelyne GRELLIER, CODERPA du Rhône, suppléante
- **Monsieur Philippe AUSSÉDAT, Président de la Fédération des Clubs des Aînés ruraux de Savoie, titulaire**
- Madame Renée FAVRET, CODERPA de la Haute-Savoie, suppléante

c) Associations de personnes handicapées

- **Madame Elisabeth CHAMBERT**, ADAPEI de l'Ardèche, titulaire
- Monsieur Jean PENNANEAC'H, Trisomie 21 Loire, suppléant
- **Madame Marielle LACHENAL**, vice-présidente de l'ODPHI de l'Isère, titulaire
- A désigner, suppléant
- **Monsieur Christian BRUN**, APAJH de la Drôme, titulaire
- Monsieur Jacky PIOPPI, représentant du conseil en région de l'Association des paralysés de France, Rhône, suppléant
- **Monsieur François TOBE**, membre du conseil d'administration de l'AFTC74 (Association des familles de traumatisés crâniens, titulaire
- Monsieur Pierre PLASSE, représentant l'association des paralysés de France, délégation de Savoie, suppléant

3° / Collège des représentants des conférences de territoire

- **Monsieur Jean-René MARCHALOT**, président APAPH de l'Ain, conférence de territoire Nord, titulaire
- Madame Christine GALLE, directrice du SESVAD APF à Bourg-en-Bresse, conférence de territoire Nord, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- Madame Colette PERREY, UNAFAM de Haute-Savoie, conférence de territoire Est, suppléante
- **Monsieur Gilles-André CUCHET**, directeur du CH de Firminy, conférence de territoire Ouest, titulaire
- Monsieur Rémi BOUVIER, directeur général de la mutualité française de la Loire, conférence de territoire Ouest, suppléant
- **Madame Marie-Catherine TIME**, association des paralysés de France, conférence de territoire Sud, titulaire
- A désigner, conférence de territoire Sud, suppléant

4° / Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés représentatives

- **Madame Christelle SERILLON**, CFDT, titulaire
- Monsieur Régis PLACE, CFDT, suppléant
- **Madame Danielle POUSSIERE**, CFE-CGC Rhône-Alpes, titulaire
- Monsieur Alain LACAZE, CFE-CGC Rhône-Alpes, suppléant
- **Monsieur Christian CUMIN**, CFTC, titulaire
- Monsieur Jérôme DEPAIX, CFTC, suppléant
- **Madame Mireille CARROT**, CGT, titulaire
- Monsieur Daniel BARBIER, CGT, suppléant
- **Monsieur Daniel JACQUIER**, CGT-FO, titulaire
- Monsieur Patrick DIDIER, CGT-FO, suppléant

b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Monsieur Richard LOYNET**, CG-PME, titulaire
- Madame Anne BONNEVAY-BRAILLON, CG-PME, suppléante
- **Monsieur Bernard ROMBEAUT**, MEDEF, titulaire
- Monsieur Yves PELLERIN, MEDEF, suppléant
- **Monsieur Philippe MARTINEZ**, UPA, titulaire
- Madame Santina PLAZAT, CAPEB-UPA, suppléante

c) Représentant des organisations représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **Monsieur Didier PAQUIER**, Union nationale des associations de professions libérales – UNAPL Rhône-Alpes, titulaire
- A désigner, suppléant

d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Monsieur Henry JOUVE**, chambre régionale de l'agriculture, titulaire
- Monsieur Louis-Michel PETIT, chambre régionale de l'agriculture, suppléante

5° / Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Madame Christine VIGNE**, Secrétaire générale de la FNARS Rhône-Alpes, titulaire
- Madame Brigitte QUENTIN, médecin du Monde, suppléante
- **Monsieur Didier ARTHAUD**, FNH-VIH, titulaire
- Madame Sophie MAES, Basiliade, suppléante

b) Assurance vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles

- **Monsieur René MACHABERT**, vice-président du conseil de la CARSAT Rhône-Alpes, titulaire
- Monsieur Patrick GUERARD, vice-président du conseil de la CARSAT RA, suppléant
- **Madame Marie-Claire MINOLA**, directrice de la stratégie et de la maîtrise des risques de la CARSAT Rhône-Alpes, titulaire
- Madame Catherine DECELLE, Attachée de direction CARSAT RA, suppléante

c) Caisses d'allocations familiales

- **Monsieur Marc TIXIER**, président du conseil d'administration, CAF du Rhône, titulaire
- Monsieur Yves LECLERC, CAF du Rhône, suppléant

d) Mutualité française

- **Monsieur Jean-Pierre FLEURY**, Mutualité française Rhône-Alpes, titulaire
- Monsieur Marc ELSENER, Mutualité française Rhône-Alpes, suppléant

6° / Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Services de santé scolaire et universitaire

- **Docteur Dominique BUTHEAU**, conseillère technique auprès du recteur de l'académie de Lyon, titulaire
- Docteur Magdeleine CHAISES, conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie de l'Ain, suppléante
- **Docteur Christine CROS**, conseillère technique auprès de l'inspectrice d'académie du Rhône, titulaire
- Docteur Françoise IMLER-WEBER, conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie du Rhône, suppléante

b) Services de santé au travail

- **Docteur Thierry FUSTIER**, AGEMETRA, médecin du travail, titulaire,
- Docteur Denis FONTAINE, médecin du travail, collaborateur à santé au travail, suppléant
- **Madame Karine PASSAGNE-CORTESI**, directrice AST Grand Lyon, titulaire
- Monsieur Jean-Sébastien BARBOTIN, IPRP, suppléant

c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Docteur Véronique RONZIÈRE**, directrice Santé et PMI, Conseil général du Rhône, titulaire
- Docteur Dominique LAVAIRE, médecin départemental de PMI, Conseil général de la Loire, suppléante
- **Docteur Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN**, Chef du service Santé publique et communautaire, Conseil général du Rhône, titulaire
- Docteur Odile GOENS, chef du service périnatalité, santé de l'enfant et des jeunes, Conseil général du Rhône, suppléante

d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Madame Claude DUCOS-MIERAL**, administratrice IREPS, titulaire
- Monsieur Laurent MOULIN, référent régional prévention promotion de la santé, suppléant
- **Monsieur Christophe SANTOS**, directeur régional ANPAA, titulaire
- Monsieur Damien THABOUREY, délégué régional, fédération Addiction, Union régionale Rhône-Alpes Auvergne, suppléant

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Madame Éliane CORBET**, directrice technique, CREAL, titulaire
- Madame Martine DRENEAU, directrice par intérim de l'ORS RA, suppléante

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- **Madame Lydie NÉMAUSAT**, coordinatrice du réseau RESPIR, FRAPNA, titulaire
- Madame Jacqueline COLLARD, présidente de l'association Santé-Environnement Rhône-Alpes, SERA, suppléante

7° / Collège des offreurs des services de santé

a) Établissements publics de santé

- **Monsieur Alain COLLOMBET**, secrétaire général des Hospices civils de Lyon, titulaire
- Madame Nadiège BAILLE, directrice du CH de Montélimar, suppléante
- **Monsieur Yvan GILLET**, délégué régional de la FHF Rhône-Alpes, titulaire
- Madame Chantal VINCENDET, directrice du Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléante
- **Docteur Bertrand BLASSEL**, président de la CME, Centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice, titulaire
- Docteur Bernard DUPUY, président de la CME, Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléant
- **Professeur Olivier CLARIS**, président de la CME des Hospices civils de Lyon, titulaire
- Professeur Eric ALAMARTINE, président de la CME, CHU de Saint-Etienne, suppléant
- **Docteur Jean-Pierre SALVARELLI**, président de la CME du Centre hospitalier Le Vinatier, titulaire
- Madame Monique SORRENTINO, directrice Hôpital Nord Ouest Villefranche sur Saône, suppléante

b) Établissements privés de santé à but lucratif

- **Monsieur Dominique LORIOUX**, directeur de la Clinique La Parisière, titulaire
- Monsieur Janson GASSIA, directeur hôpital Privé de la Loire, suppléant
- **Docteur Sylvie FILLEY BERNARD**, présidente de la conférence régionale des présidents de CME de la Région Rhône-Alpes, polyclinique du Beaujolais, titulaire
- Docteur Pascal BREGERE, président de CME, hôpital privé de la Loire, suppléant

c) Établissements privés de santé à but non lucratif

- **Monsieur Jean-Marc ANDRE**, directeur ADAPT RA, titulaire
- Madame Sidonie LASCOLS, directrice Groupe hospitalier mutualiste de Grenoble, suppléante
- **Docteur Farid HACINI**, président de CME, BTP Résidence médicale La Talaudière, titulaire
- Docteur Abdallah GUERRAOUI, président de CME, CALYDIAL de Vienne, suppléant

d) Établissements assurant des activités de soins à domicile

- **Docteur Eric DUBOST**, délégué régional FNEHAD, titulaire
- Docteur Florence TARPIN-LYONNET, coordonateur médical HAD, suppléante

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Rolland CORTOT**, directeur général ADAPEI de la Loire, titulaire
- Madame Nathalie CHAULEUR, déléguée régionale Rhône-Alpes du GEPSO, suppléante
- **Monsieur Francis FEUVRIER**, directeur général PEP 01, coordination médico-sociale URPEP, titulaire
- Monsieur Philippe BESSON, directeur général de l'ADIMCP 42, suppléant
- **Monsieur Pascal SERCLERAT**, directeur régional Association des paralysés de France, titulaire
- Monsieur Jacques MARESCAUX, directeur général de l'ARHM, suppléant
- **Monsieur Thierry DELERCE**, directeur de l'ADAPT 69, titulaire
- Monsieur Pierre-Henri MONTOVERT, directeur Camsp APAJH, suppléant

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Patrick BOISRIVEAUD**, directeur général de l'hôpital de Fourvière, FEHAP, titulaire
- Madame Viviane LAGARDE, adjointe à la solidarité et vice-présidente du CCAS de Bron, UDCCAS, suppléante
- **Monsieur Jean-Claude DADOL**, directeur général, Association Accueil et Confort pour Personnes Agées, Francheville, SYNERPA, titulaire
- Madame Sarah IMAAINGFEN, directrice du foyer-résidence rhodanien des aveugles, FNAQPA, suppléante
- **Monsieur Charles DADON**, directeur du centre hospitalier d'Albigny, FHF, titulaire
- Madame Aline CHIZALLET, directrice-adjointe du centre hospitalier de Beaujeu, FHF, suppléante
- **Monsieur Jean JALLAGUIER**, conseiller technique, PA/PH URIOPSS, titulaire
- Monsieur Eric DEMOLIERE, SOS Maintien à domicile, Fédération nationale ADESSA Domicile, suppléant

g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **A désigner**, titulaire
- Monsieur Patrick BEDIAT, président, FNARS Rhône-Alpes, suppléant

h) Centres de santé, maisons de santé, pôles de santé

- **Monsieur Jean-Marie GAGNEUR**, président de la FEMASRA, titulaire
- Madame Marie-Claude VIAL, présidente de la FRACSS, suppléante

i) Réseaux de santé

- **Docteur Gérard MICK**, président, réseau PALLIAVIE, titulaire
- Monsieur François RIONDET, directeur de l'ADMS, suppléant

j) Permanence des soins

- **Docteur Frédérique GRAIN**, APMMGLL, titulaire
- Docteur François ROCHE, FEDERAMAG suppléant

k) Service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence

- **Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD**, chef de service, SAMU de Lyon, titulaire
- Professeur Karim TAZAROURTE, CHU de Lyon, suppléant

l) Transporteurs sanitaires

- **Madame Corinne BUATOIS**, présidente, Fédération Nationale des transporteurs sanitaires – FNTS Rhône, titulaire
- Monsieur Thierry MONTEAN, Chambre syndicale nationale des services ambulanciers, suppléant

m) Services départementaux d'incendie et de secours

- **Colonel Serge DELAIGUE**, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Rhône, titulaire
- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint, service départemental d'incendie et de secours du Rhône, suppléant

n) Organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Docteur Angelo POLI**, Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, INPH, titulaire
- Docteur Jean-Marie LELEU, Centre hospitalier de Vienne, CPH, suppléant

o) Unions régionales des professionnels de santé

- **Docteur Pascal DUREAU**, URPS médecins, titulaire
- Docteur Jean STAGNARA, URPS médecins, suppléant
- **Docteur Alain FRANCOIS**, URPS médecins, titulaire
- Docteur Charles-Henry GUEZ, URPS médecins, suppléant
- **Madame Solange BOUCHAMP**, déléguée de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France - FSPF, URPS Pharmaciens, titulaire
- Monsieur Valère CHOSSET, président régional, Union syndicale des pharmaciens d'officine - USPO, URPS pharmaciens, suppléant
- **Docteur Philippe BALAGNA**, président URPS chirurgiens-dentistes, titulaire
- Madame Brigitte LESPINASSE-GODDARD, président URPS orthophoniste, suppléante
- **Monsieur Lucien BARAZA**, président URPS infirmiers, titulaire
- Monsieur Florent MOULIN, président URPS pédicures-podologues, suppléant
- **Monsieur Bruno CHABAL**, président URPS masseurs-kinésithérapeutes, titulaire
- Madame Marie-Pierre ROYER, trésorière URPS sages-femmes, suppléante

p) Ordre des médecins

- **Docteur Georges GRANET**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins, titulaire
- Docteur Bruno MAZENOD, conseiller ordinal régional, suppléant.

q) Internes en médecine

- **Monsieur Etienne POT**, président du syndicat des internes de Lyon (SAIHL), titulaire
- A désigner, suppléant

8° / Collège de personnalités qualifiées

- **Monsieur Paul MONOT**
- **Monsieur Yvon CONDAMIN**

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique et social régional ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des finances publiques ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le recteur de l'Académie de Grenoble ;
- le recteur de l'Académie de Lyon ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- la présidente du Conseil de la CPAM du Rhône, au titre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- l'administrateur de la Mutualité sociale agricole Ain-Rhône, au titre des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole ;
- le président de la caisse RSI des Alpes, au titre des caisses de base du régime social des indépendants.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans à compter du 29/06/2014

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs

Article 6 : Le directeur de la stratégie et des projets de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 septembre 2015

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Véronique WALLON

DECISION TARIFAIRE N°1506 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
LOGT FOYER RESIDENCE HEUREUSE - 740784491

ARS n° 2015 - 3330

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGT FOYER RESIDENCE HEUREUSE (740784491) sis 17, R DES EDELWEISS, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée CIAS ANNECY (740009485) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGT FOYER RESIDENCE HEUREUSE (740784491) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015

DECIDE

DECISION TARIFAIRE N° 1602 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES OMBELLES - 740790225

2015 - 3438

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OMBELLES (740790225) sis 125, R DES PRES BOIS, 74580, VIRY et géré par l'entité dénommée CCAS DE VIRY (740790217) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OMBELLES (740790225) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 750 799.42€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	750 799.42
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 566.62 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.97
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE VIRY » (740790217) et à la structure dénommée EHPAD LES OMBELLES (740790225).

FAIT A ANNECY

, LE 17 AOUT 2015

La Directrice générale

Pour la Directrice générale
R. MOTTE
Responsable du service Handicap

DECISION TARIFAIRE N° 1603 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD VAL DE L'AIRE - 740785118

2015 - 3439

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/11/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VAL DE L'AIRE (740785118) sis 1, R AMEDEE VIII DE SAVOIE, 74164, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et géré par l'entité dénommée CH ANNECY-GENEVOIS (740781133) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/12/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VAL DE L'AIRE (740785118) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 726 954.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	726 954.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 579.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ANNECY-GENEVOIS » (740781133) et à la structure dénommée EHPAD VAL DE L'AIRE (740785118).

FAIT A ANNECY

LE 14 JUIN 2015

La Directrice générale

Pour la Directrice générale
R. MOTTE
Responsable du service Handicap

DECISION TARIFAIRE N° 1614 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD GRAND CHENE - 740001789

2015 - 3440

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/04/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GRAND CHENE (740001789) sis 35, RTE DE QUINTAL, 74600, SEYNOD et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE (740001748) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GRAND CHENE (740001789) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 971 687.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	717 152.76
UHR	0.00
PASA	64 893.39
Hébergement temporaire	66 061.82
Accueil de jour	123 580.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 974.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.77
Tarif journalier HT	30.40
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE » (740001748) et à la structure dénommée EHPAD GRAND CHENE (740001789).

FAIT A ANNECY

, LE 13 AOUT 2015

La Directrice générale

Pour la Directrice générale
R. MOTTE
Responsable du service Handicap

DECISION TARIFAIRE N° 1617 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE BARIOZ - 740010921

2015-3441

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BARIOZ (740010921) sis 70, RTE DU BARIOZ, 74370, ARGONAY et géré par l'entité dénommée EPI AGGLOMERATION D'ANNECY (740011028) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/03/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BARIOZ (740010921) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 101 886.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 101 886.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 823.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPI AGGLOMERATION D'ANNECY » (740011028) et à la structure dénommée EHPAD LE BARIOZ (740010921).

FAIT A ANNECY

, LE 18 AOUT 2015

La Directrice générale

Pour la Directrice générale
R. MOTTE
Responsable du service Handicap

DECISION TARIFAIRE N° 1619 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA BARTAVELLE - 740011291

2015.3442

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/07/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BARTAVELLE (740011291) sis 1, R RENE DUMONT, 74960, MEYTHET et géré par l'entité dénommée EPI AGGLOMERATION D'ANNECY (740011028) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/03/2011

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.89
Tarif journalier HT	39.67
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPI AGGLOMERATION D'ANNECY » (740011028) et à la structure dénommée EHPAD LA BARTAVELLE (740011291).

FAIT A ANNECY

, LE 1^{er} AOÛT 2015

La Directrice générale

Pour la Directrice générale
R. MOTTE
Responsable du service Handicap

DECISION TARIFAIRE N° 1615 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES ANCOLIES - 740003918

2015 - 3443

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ANCOLIES (740003918) sis 100, RTE DU CRET, 74330, POISY et géré par l'entité dénommée EPI AGGLOMERATION D'ANNECY (740011028) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/03/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ANCOLIES (740003918) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 122 963.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 057 387.25
UHR	0.00
PASA	65 576.72
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 580.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPI AGGLOMERATION D'ANNECY » (740011028) et à la structure dénommée EHPAD LES ANCOLIES (740003918).

FAIT A ANNECY

, LE 10 JUIL 2015

La Directrice générale

Pour la Directrice générale
R. MOTTE
Responsable du service Handicap

DECISION TARIFAIRE N° 1618 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES PAROUSES - 740011390

2015-3444

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/02/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PAROUSES (740011390) sis 13, R MARIUS VALLIN, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée EPI AGGLOMERATION D'ANNECY (740011028) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES PAROUSES (740011390) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 078 822.39€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 067 963.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 858.89
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 901.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPI AGGLOMERATION D'ANNECY » (740011028) et à la structure dénommée EHPAD LES PAROUSES (740011390).

FAIT A ANNECY

, LE 11 OCT 2016

La Directrice générale

Pour la Directrice générale
R. MOTTE
Responsable du service Handicap

DECISION TARIFAIRE N°1604 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR - 740010863

2015-3445

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/04/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR (740010863) sis 138, RTE DU CENTRE, 74410, SAINT-JORIOZ et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR (740010855) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR (740010863) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 112 485.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	112 485.58

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 373.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	79.78

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR» (740010855) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR BOUFFÉES D'AIR (740010863).

FAIT A **ANNÉCY** , LE **14 AOUT 2015**

La Directrice générale

Pour la Directrice générale
R. MOTTE
Responsable du service Handicap

DECISION TARIFAIRE N° 1571 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE ADELAIDE - 740010947

2015 - 3538

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ADELAIDE (740010947) sis 1, R EMILE ROMANET, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée EMERA ANNECY (060021623) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 08/04/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ADELAIDE (740010947) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 922 569.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	922 569.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 880.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EMERA ANNECY » (060021623) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ADELAIDE (740010947).

FAIT A ANNECY , LE 11 AOÛT 2015

La Directrice générale

Pour la Directrice générale
R. MOTTE
Responsable du service Handicap

